



ArcelorMittal

ArcelorMittal

société anonyme

R.C.S. Luxembourg B 82.454

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme ArcelorMittal (la « **Société** »)

sont invités à assister à

l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires

et

l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

le mardi 25 janvier 2011 à 14.00 heures

au siège social de la Société

19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

afin de délibérer sur les points suivants :

Ordre du jour et Propositions de Résolutions

de

l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires

et de

l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

Assemblée Générale Ordinaire

ORDRE DU JOUR

1. Élection statutaire d'un membre du Conseil d'Administration

La proposition est d'élire Mme Suzanne P. Nimocks (51) en tant que membre du Conseil d'Administration de la Société. Mme Nimocks a exercé la fonction de *director* (« *senior partner* ») au sein de la société internationale de consultance en gestion McKinsey & Company, de juin 1999 à mars 2010, et a été employée par cette société à divers autres postes depuis 1989, y compris en tant que *leader* des divisions *Global Petroleum Practice*, *Electric Power & Natural Gas Practice*, *Organization Practice*, et *Risk Management Practice*, mais aussi comme membre de ses comités du personnel internationaux pendant de nombreuses années, ainsi que comme directrice du bureau de Houston, Texas, de cette société pendant huit ans. Le 1^{er} janvier 2010, Mme Nimocks a rejoint le conseil d'administration de EnCana Corporation, un producteur de pétrole et de gaz coté aux bourses de New York et Toronto. En outre, dans le secteur d'intérêt commun (*not-for-profit sector*), elle est membre du *Board* de la St. John's School à Houston, Texas. Mme Nimocks est titulaire d'un *Bachelor of Arts* en économie de la Tufts University et d'un *Masters in Business Administration* de la Harvard Graduate School of Business.

Projet de résolution (première et seule résolution de l'assemblée générale ordinaire)

L'assemblée générale élit Mme Suzanne Nimocks pour un mandat de trois ans qui expirera automatiquement à la date de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2013.

Assemblée Générale Extraordinaire

ORDRE DU JOUR

1. Réception du rapport du Conseil d'Administration de la Société (le « **Rapport du Conseil** ») relatif à la scission des activités aciers inoxydables et de spécialité de la Société à une société nouvellement créée dénommée APERAM (la « **Scission** »).
2. Réception du rapport d'expert de PricewaterhouseCoopers sur le projet de Scission (le « **Rapport d'Expert** »).
3. Approbation du projet de Scission (projet de scission partielle) publié au Mémorial C aux environs du 16 décembre 2010 (le « **Projet de Scission** »), qui inclut expressément l'approbation du transfert de l'ensemble de l'actif et du passif des activités aciers inoxydables et de spécialité par la Société à APERAM, sans liquidation de la Société.
4. Fixation de la date d'effet de la Scission.

5. Approbation de la réduction du capital social émis de la Société afin de refléter la Scission, sans annulation d'aucune des 1.560.914.610 actions émises.

6. Approbation des modifications de l'article 5.1 des statuts de la Société afin de refléter le point 5 ci-dessus.

7. Approbation des modifications de l'Article 6.3 (« Actions ») et de l'Article 13 (alinéa 5) (« Assemblées des actionnaires – Généralités ») des statuts de la Société pour anticiper la transposition en droit luxembourgeois de la Directive Droits des Actionnaires 2007/36/CE du 11 juillet 2007 et de la suppression subséquente de l'obligation d'une période de blocage.

8. Délégation de tous les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration de la Société afin de mettre en œuvre les résolutions adoptées sur la base des points de l'ordre du jour ci-dessus.

PROJET DE PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires prend acte du Rapport du Conseil préparé conjointement par le Conseils d'Administration de la Société et APERAM concernant la Scission.

PROJET DE DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires prend acte du Rapport d'Expert concernant la Scission.

PROJET DE TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires approuve le Projet de Scission et le transfert de l'ensemble de l'actif et du passif des activités aciers inoxydables et de spécialité de la Société à APERAM conformément au Projet de Scission.

PROJET DE QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires fixe la date d'effet de la Scission au 25 janvier 2011 ou à toute autre date à laquelle une assemblée générale extraordinaire de la Société serait reconvoquée au cas où le quorum de 50% de participation ne serait pas atteint.

PROJET DE CINQUIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires réduit, avec effet immédiat et suite à la Scission, (i) le capital social émis de la Société d'un montant de quatre cent huit millions huit cent mille euros (EUR 408.800.000), afin de le réduire de son montant actuel de six milliards huit cent trente-six millions huit cent cinq mille neuf cent quatre-vingt-onze euros et quatre-vingts cents (EUR 6.836.805.991,80) à six milliards quatre cent vingt-huit millions cinq mille neuf cent quatre-

vingt-onze euros et quatre-vingts cents (EUR 6.428.005.991,80), sans annulation d'aucune des 1.560.914.610 actions émises, (ii) réduit le compte de prime d'émission d'un montant de un milliard cent quatre-vingt-seize millions deux cent soixante-sept mille deux cent sept euros (EUR 1.196.267.207), (iii) le compte de réserve légale d'un montant de cinquante-six millions trois cent trente-huit mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 56.338.875), (iv) la réserve spéciale (pour l'achat de ses propres actions) d'un montant de quarante-quatre millions cent vingt-huit mille deux cent quarante-six euros (EUR 44.128.246), et (v) le compte des bénéfices non-distribués / réserve disponible d'un montant de un milliard cinq cent trente-six millions trois cent quarante-trois mille trois cent soixante-cinq euros (EUR 1.536.343.365) ; le montant total de ces réductions, à savoir trois milliards deux cent quarante-et-un millions huit cent soixante-dix-sept mille six cent quatre-vingt-treize euros (EUR 3.241.877.693), correspondant à la valeur totale attribuée aux activités aciers inoxydables et de spécialité transférées par la Société à APERAM.

Il convient de souligner que, conformément au Projet de Scission, les chiffres mentionnés dans ce projet de résolution pourraient être ajustés afin de prendre en compte la valeur exacte de certains actifs et passifs des activités aciers inoxydables et de spécialité de la Société qui seront transférés à la date d'effet de la Scission.

PROJET DE SIXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires modifie l'article 5.1 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions précédentes ; ledit article sera dorénavant rédigé comme suit :

« Le capital social émis s'élève à six milliards quatre cent vingt-huit millions cinq mille neuf cent quatre-vingt-onze euros et quatre-vingt cents (EUR 6.428.005.991,80). Il est représenté par un milliard cinq cent soixante millions neuf cent quatorze mille six cent dix (1.560.914.610) actions, sans valeur nominale, intégralement payées. »

PROJET DE SEPTIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires modifie (a) l'alinéa 1 de l'article 6.3 des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit :

« Toutefois, lorsque des actions sont inscrites au registre des actionnaires pour compte d'une ou de plusieurs personnes au nom d'un système de règlement d'opérations sur titres ou de l'opérateur d'un tel système, ou d'un dépositaire professionnel de titres ou de tout autre dépositaire (ces systèmes, professionnels ou autres dépositaires étant désignés ci-après comme « Dépositaires ») ou d'un sous-dépositaire désigné par un ou plusieurs Dépositaires, la Société, sous réserve d'avoir reçu de la part d'un Dépositaire auprès duquel ces actions sont tenues en compte, une attestation en bonne et due forme, permettra à ces personnes d'exercer les droits attachés à ces actions, y compris l'admission et le vote aux assemblées générales, et

considérera ces personnes comme les propriétaires des actions pour les besoins de l'article 7 des présents statuts, dans la mesure où de telles attestations ne sont plus requises suite à la transposition en droit luxembourgeois de la Directive 2007/36/CE du 11 juillet 2007 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées (la « Directive »). Le conseil d'administration pourra déterminer les conditions auxquelles devront répondre ces attestations. Suite à la transposition en droit luxembourgeois de la Directive, les actionnaires pourront participer et voter à l'assemblée générale sur la base du nombre d'actions qu'ils détiennent à la date d'enregistrement, laquelle date sera annoncée par la Société avant l'assemblée générale. »

et (b) l'article 13 (alinéa 5) des statuts de la Société, lequel article sera dorénavant rédigé comme suit :

« Au cas où selon les dispositions de l'article 6.3 des présents statuts, des actions sont inscrites au registre des actionnaires au nom d'un Dépositaire ou d'un sous-dépositaire de celui-ci, les attestations prévues au dit article 6.3 des présents statuts devront parvenir à la Société au plus tard le jour précédant le cinquième (5^{ème}) jour ouvrable avant la date de l'assemblée générale sauf si la Société fixe un délai plus court, dans la mesure où de telles attestations ne sont plus requises suite à la transposition en droit luxembourgeois de la Directive 2007/36/CE du 11 juillet 2007 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées (la « Directive »). Jusqu'à la transposition de la Directive, les attestations devront constater l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la clôture de l'assemblée générale, dans la mesure où de telles attestations ne sont plus requises suite à la transposition en droit luxembourgeois de la Directive. Toutes procurations devront parvenir à la Société dans le même délai. »

PROJET DE HUITIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires délègue tous les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration de la Société afin de mettre en œuvre les résolutions précédentes.

IMPORTANT :

L'**Assemblée Générale Ordinaire** délibérera valablement sur la résolution unique de l'ordre du jour quel que soit le nombre des actionnaires présents et le nombre des actions représentées, et les résolutions relatives aux points à l'ordre du jour seront adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées des actionnaires présents ou représentés.

L'**Assemblée Générale Extraordinaire** délibérera valablement sur les résolutions de l'ordre du jour si au moins 50% du capital social émis est présent ou représenté (le « **Quorum** ») lors de la première convocation et ces résolutions ne seront valablement adoptées que si elles sont approuvées par au moins 2/3 des votes émis à l'Assemblée Générale Extraordinaire. Si le

Quorum n'est pas atteint lors de la première convocation, le Conseil d'Administration va convenir une seconde Assemblée Générale Extraordinaire à laquelle aucun quorum ne sera requis.

Chaque action est assortie d'un droit de vote.

Conditions de Participation ou de Représentation à l'Assemblée Générale Ordinaire et à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Une copie de la documentation relative aux Assemblées Générales est disponible au siège social de la Société et sur le site Internet de la Société www.arcelormittal.com sous « Investors & Shareholders » – « Extraordinary General Meeting 25 January 2011 ».

Les documents suivants seront disponibles au siège social de la Société à compter de la date de publication de cet avis de convocation. Les actionnaires peuvent obtenir sans frais une copie de tout ou partie de la documentation au siège social de la Société, ou par e-mail en envoyant une demande à privateinvestors@arcelormittal.com :

- Lettre du Président et Président de la direction générale (« CEO ») (en anglais, français et espagnol)
- Résumé du prospectus de cotation (en anglais, français et espagnol)
- Prospectus de cotation (en anglais)
- Formulaire de procuration et de participation (en anglais, français et espagnol)
- Carte de procuration US (en anglais)
- Certificat de blocage (en anglais, français et espagnol)
- Projet de Scission tel que publié au Mémorial C luxembourgeois (en anglais et français)
- Le rapport préparé par les conseils d'administration de la Société et de APERAM relativement au Projet de Scission (en anglais)
- Les rapports préparés par un expert indépendant (PricewaterhouseCoopers) relativement au Projet de Scission conformément à l'article 294 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la « Loi ») (en anglais)
- Les états comptables audités ainsi que les rapports de gestion de la Société des exercices sociaux clôturés aux 31 décembre 2009, 2008 et 2007
- Les états comptables de la Société à la date du 30 septembre 2010 utilisés comme états comptables intermédiaires aux fins de l'article 295-1 de la Loi
- Le bilan d'ouverture audité de APERAM à la date du 9 septembre 2010

Pour les actionnaires dont la propriété est enregistrée directement ou indirectement dans le registre local néerlandais des actionnaires de la Société ou directement dans le registre luxembourgeois des actionnaires (les « **Actions du Registre Européen** ») et pour les détenteurs d'actions dont la propriété est enregistrée directement ou indirectement dans le registre New Yorkais des actionnaires de la Société (les « **Actions du Registre New Yorkais** »), les conditions pour assister ou être représenté aux Assemblées Générales sont les suivantes :

1. Conditions pour assister en personne

(i) Détenteurs dont la propriété est enregistrée indirectement (actions détenues en système de compensation)

- Détenteurs d'Actions du Registre Européen dont la propriété est enregistrée, à travers un système de compensation (« *clearing system* »), indirectement dans le registre local néerlandais des actionnaires de la Société ou dans le registre local luxembourgeois des actionnaires et qui choisissent d'assister en personne aux Assemblées Générales doivent demander à leur intermédiaire financier (banque, institution financière ou autre intermédiaire) auprès duquel leurs actions sont en dépôt, d'envoyer un certificat de blocage (le « **certificat de blocage** ») pour leurs actions à l'Agent Centralisateur compétent pour le 19 janvier 2011 à 17 heures « *Central European Time* » (« **CET** ») au plus tard.

Ce certificat de blocage doit mentionner clairement l'identité du propriétaire des actions ArcelorMittal, le nombre d'actions qui sont bloquées, la date à laquelle ces actions ont été bloquées, qui ne peut être ultérieure au 20 janvier 2011, et une attestation que les actions concernées sont enregistrées dans les livres de la banque locale ou courtier au nom du détenteur et seront bloquées jusqu'à la clôture des Assemblées Générales.

Dès que l'Agent Centralisateur recevra le certificat de blocage, une carte d'admission sera envoyée à l'actionnaire concerné.

- Détenteurs d'Actions du Registre New Yorkais dont la propriété est enregistrée indirectement, à travers un système de compensation (« *clearing system* »), dans le registre New Yorkais des actionnaires de la Société et qui choisissent d'assister en personne aux Assemblées Générales doivent demander à leur intermédiaire financier (banque, institution financière ou autre intermédiaire) ou leur agent auprès desquels leurs actions sont en dépôt, d'émettre en leur faveur une procuration confirmant qu'ils sont autorisés à assister et à voter aux Assemblées Générales.

En plus d'émettre une procuration, leur intermédiaire financier doit compléter et retourner une demande de blocage des Actions du Registre New Yorkais à The Bank of New York Mellon. Cette demande de blocage doit être reçue par The Bank of New York Mellon à 17 heures « *Eastern Standard Time* » (« **EST** ») pour le 19 janvier 2011 au plus tard. Les détenteurs d'Actions du Registre New Yorkais doivent apporter la procuration reçue de leur intermédiaire

financier aux Assemblées Générales qui servira de carte d'accès aux Assemblées Générales. La demande de blocage des Actions du Registre New Yorkais aura pour effet que les actions de ces détenteurs seront placées dans un compte particulier bloqué auprès de The Depository Trust & Clearing Corporation (« **DTCC** ») pour une période commençant le 20 janvier 2011 au plus tard et ce jusqu'à la clôture des Assemblées Générales.

● Détenteurs des Actions du Registre Européen et des Actions du Registre New Yorkais qui souhaitent participer aux Assemblées Générales en personne, doivent apporter leur carte d'admission et une preuve de leur identité (sous la forme d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité). Afin de procéder à la tenue des Assemblées Générales en temps utile et de manière ordonnée, les actionnaires sont priés d'arriver à l'heure. Les portes s'ouvriront à 13 heures et les Assemblées Générales commenceront sans délai à 14 heures.

(ii) Détenteurs dont la propriété est enregistrée directement

Les détenteurs d'Actions du Registre Européen et d'Actions du Registre New Yorkais dont la propriété est enregistrée directement dans un des registres des actionnaires de la Société sont invités à annoncer leur intention d'assister aux Assemblées Générales en complétant, signant, datant et retournant le formulaire de participation qui peut être obtenu en anglais, français ou espagnol auprès de l'Agent Centralisateur et sur le site Internet de la Société www.arcelormittal.com comme suit :

● Détenteurs d'Actions du Registre Européen :

BNP Paribas Securities Services
CTS – Assemblée Centralisée
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex, France
Tel. : + 33 1 55 77 95 60 ; Fax : + 33 1 55 77 95 01

● Détenteurs d'Actions du Registre New Yorkais

The Bank of New York Mellon
Proxy processing
101 Barclay Street - 22 West
New York, NY 10286
États-Unis d'Amérique
Tel. : 866-258-4686 (États-Unis d'Amérique uniquement) ; Tel. : + 1 -201-680-6825 (International)
Le formulaire de participation en anglais, français ou espagnol peut également être téléchargé à partir du site Internet de la Société www.arcelormittal.com sous « Investors & Shareholders » – « Extraordinary General Meeting 25 January 2011 ». Le formulaire de participation doit être reçu

par BNP Paribas Securities Services (pour les Actions du Registre Européen) ou The Bank of New York Mellon (pour les Actions du Registre New Yorkais) au plus tard à 17 heures (CET) le 19 janvier 2011 pour les Actions du Registre Européen et 17 heures (EST) pour les Actions du Registre New Yorkais.

2. Conditions pour voter par mandataire ou l'octroi d'un mandat

(i) Détenteurs dont la propriété est enregistrée indirectement

• Actions du Registre Européen

Les détenteurs d'Actions du Registre Européen dont la propriété est enregistrée indirectement dans le registre local néerlandais des actionnaires de la Société ou dans le registre local luxembourgeois des actionnaires et qui ne peuvent assister en personne aux Assemblées Générales peuvent donner une instruction de vote au Secrétaire Général de la Société, Monsieur Henk Scheffer, ou à une tierce personne désignée par ces derniers.

Avant de donner des instructions de vote au Secrétaire de la Société, les détenteurs d'Actions du Registre Européen doivent avoir obtenu et délivré à l'Agent Centralisateur, le formulaire de participation complété, daté et signé et le certificat de blocage décrit ci-dessus (voir « Conditions pour assister en personne »). Le formulaire de participation peut être obtenu de l'Agent Centralisateur compétent ou téléchargé sur le site Internet de la Société www.arcelormittal.com sous « Investors & Shareholders » – « Extraordinary General Meeting 25 January 2011 ».

Le formulaire de participation complété, signé et daté doit être retourné ensemble avec le certificat de blocage à l'Agent Centralisateur compétent à 17 heures (CET) le 19 janvier 2011 au plus tard.

Un détenteur d'Actions du Registre Européen qui souhaite être représenté par un mandataire autre que le Secrétaire de la Société, doit avoir obtenu et délivré, à l'Agent Centralisateur compétent, le certificat de blocage décrit ci-dessus (voir « Conditions pour assister en personne »). De plus, le mandataire doit apporter aux Assemblées Générales le formulaire de participation complété, signé et daté obtenu de l'Agent Centralisateur compétent ou téléchargé sur le site Internet de la Société. Le formulaire de participation complété, signé et daté doit être retourné ensemble avec le certificat de blocage à l'Agent Centralisateur compétent à 17 heures (CET) le 19 janvier 2011 au plus tard.

Les détenteurs d'Actions du Registre Européen qui ont obtenu le certificat de blocage et ont signé le formulaire de participation, mais qui souhaitent révoquer une telle procuration peuvent le faire à tout moment en délivrant un formulaire de participation, dûment signé et portant une date ultérieure, à l'Agent Centralisateur compétent à 17 heures (CET) le 19 janvier 2011 au plus tard, ou en assistant et en votant en personne aux Assemblées Générales.

- Actions du Registre New Yorkais

Les détenteurs d'Actions du Registre New Yorkais, dont la propriété est indirectement enregistrée dans le registre New Yorkais des actionnaires de la Société et qui ne peuvent assister en personne aux Assemblées Générales doivent suivre les procédures de vote et instructions de reçues de leur intermédiaire financier ou de ses agents. De plus, ils doivent donner instruction à leur intermédiaire financier de compléter et de retourner une demande de blocage d'Actions du Registre New Yorkais à The Bank of New York Mellon. Cette demande de blocage doit être reçue par The Bank of New York Mellon à 17 heures (EST) le 19 janvier 2011 au plus tard. La demande de blocage des actions aura pour effet que les actions de ces détenteurs seront placées dans un compte particulier bloqué auprès de la DTCC pour une période commençant le 20 janvier 2011 au plus tard et ce jusqu'à la clôture des Assemblées Générales.

Les détenteurs d'Actions du Registre New Yorkais doivent contacter leur intermédiaire financier en ce qui concerne les procédures pour modifier ou révoquer leurs instructions de vote.

Dans chaque cas, le simple fait d'assister aux Assemblées Générales sans voter ne révoquera pas la procuration.

- Les personnes désignées en tant que mandataires de détenteurs des Actions du Registre Européen et des Actions du Registre New Yorkais et qui souhaitent participer aux Assemblées Générales en personne doivent apporter leur carte de procuration et une preuve de leur identité (sous la forme d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité). Afin de procéder à la tenue des Assemblées Générales en temps utile et de manière ordonnée, les mandataires sont priés d'arriver à l'heure. Les portes s'ouvriront à 13 heures et les Assemblées Générales commenceront sans délai à 14 heures.

(ii) Détenteurs dont la propriété est enregistrée directement (y compris les participants au programme ArcelorMittal Employee Share Purchase Program 2008, 2009 et 2010 (le « ESPP »))

- Détenteurs d'Actions du Registre Européen qui ont reçus leurs actions dans le cadre du ESPP devront compléter, signer et dater le formulaire de participation (disponible en anglais, français ou espagnol) qui peut être obtenu auprès de :

BNP Paribas Securities Services

CTS – Assemblée Centralisée

Grands Moulins de Pantin

9, rue du Débarcadère

93761 Pantin Cedex, France

Tel. : + 33 1 55 77 95 60 ; Fax : + 33 1 55 77 95 01

Le même formulaire de participation peut être téléchargé sur le site Internet de la Société www.arcelormittal.com, sous « Investors & Shareholders » – « Extraordinary General Meeting 25 January 2011 ».

Le formulaire de participation complété, signé et daté doit être retourné à l'Agent Centralisateur à 17 heures (CET) pour le 19 janvier 2011 au plus tard.

- Détenteurs d'Actions du Registre New Yorkais dont la propriété est enregistrée directement dans le registre New Yorkais des actionnaires de la Société doivent compléter, signer et dater une carte de procuration US (disponible uniquement en anglais). Les participants ESPP résidant aux États-Unis d'Amérique et au Canada détiennent des Actions du Registre New Yorkais. La carte de procuration US complétée, signée et datée doit être envoyée à The Bank of New York Mellon (dont les informations de contact sont fournies ci-dessous) à 17 heures (EST) pour le 19 janvier 2011 au plus tard.

3. Demande d'information et coordonnées des Agents Centralisateurs

Les actionnaires recherchant plus d'informations peuvent le faire :

- ***En s'adressant à l'un des Agents Centralisateurs :***

- Pour les Actions du Registre Européen incluses dans le système d'Euroclear Pays-Bas et admises à la négociation soit sur NYSE Euronext (Amsterdam, Paris, Bruxelles), l'Agent Centralisateur est :

BNP Paribas Securities Services

CTS – Assemblée Centralisée

Grands Moulins de Pantin

9, rue du Débarcadère

93761 Pantin Cedex, France

Tel. : + 33 1 55 77 95 60 ; Fax : + 33 1 55 77 95 01

- Pour les Actions du Registre Européen incluses dans le système de Clearstream Banking ou Euroclear Bank et admises à la négociation sur le marché réglementé de La Bourse de Luxembourg, l'Agent Centralisateur est :

BNP Paribas Securities Services

CTS – *Corporate Actions*

33, rue de Gasperich

L - 2085 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Tel. : +352 2696 2389 / 2696 2455 / 2696 2407 ; Fax : + 352 26 96 97 57

- Pour les Actions du Registre Européen incluses dans le système Iberclear et admises à la négociation sur les bourses espagnoles, l'Agent Centralisateur est :

BNP Paribas Securities Services

CTS - *Banking Operations*

Calle Ribera de Loira 28

28042 Madrid, Espagne

Tel. : +34 91 388 8807 ; Fax : +34 91 388 8617

- Pour les Actions du Registre New Yorkais admises à la négociation à la Bourse de New York, l'Agent Centralisateur est :

The Bank of New York Mellon

Depository Receipts

101 Barclay Street, 22 West

New York, NY 10286

États-Unis d'Amérique

Tel. : 866-258-4686 (États-Unis d'Amérique uniquement) ; Tel. : + 1 -201-680-6825 (International)

• **Contacter le Département des Relations Investisseurs de la Société :**

Tel. : +352 4792 2652 or +00 800 4792 4792 (appel gratuit depuis l'Union Européenne et la Suisse uniquement) ; Fax : +352 4792 2833. E-mail : privateinvestors@arcelormittal.com

4. Vote électronique (E-voting)

Les actionnaires ont la possibilité de voter de manière électronique sur internet sur le site internet www.rbs.com/evoting puis en suivant les instructions.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter

The Royal Bank of Scotland N.V.

Equity Capital Markets / Corporate Actions HQ 3130

Gustav Mahlerlaan 10

1082 PP Amsterdam

Pays-Bas

Tel. +31 20 464 3707 or 00-800 3882 4743 (appel gratuit depuis l'Union Européenne) ; Fax. +31 20 464 1707

www.rbs.com/evoting

Luxembourg, le 15 décembre, 2010

Pour le Conseil d'Administration

(Le Président)